

STATUT DU MOUVEMENT D'APPUI A L'EDUCATION DES ENFANTS KAPSIKI (M.A.P.E.E.K.)

TITRE 1 : CONSTITUTION - SIEGE - BUTS

CHAPITRE 1 Constitution - Dénomination.

Article 1' il est crée une association dénommée Mouvement d'Appui à l'Education des Enfants Kapsiki à Mokolo (en abrégé M.A.P.E.E.K).

Article 2 sa durée est illimitée.

CHAPITRE 2 SIEGE ET BUTS.

Article 3 : le siège du M.A.P.E.E.K. est fixé à Mokolo;

Article 4 : le M.A.P.E.E.K. est régi par les dispositions de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990;

Article 5 : le M.A.P.E.E.K a pour but

- sensibiliser les parents par (des causeries éducatives) sur leur responsabilité dans l'éducation des enfants;
- promouvoir la réussite scolaire par le soutien matériel des enfants défavorisés et méritants, notamment par la réalisation d'un foyer dédié à M. **Tijé Gabriel**, premier Président du MAPEEK.;
- Soutenir les enseignants et les parents
- Mener les enquêtes sur les causes des dérapages scolaires dans la région
- Lutter efficacement contre l'ignorance et l'analphabétisme
- Restaurer la culture traditionnelle (musique, rites, danses, etc.).

Article 6 Tout en restant une association ni politique, ni religieuse, le M.A.P.E.E.K. petit réaliser ses objectifs en collaboration avec les pouvoirs publics, parapublics, les organismes non gouvernementaux, privés ou confessionnels;

TITRE II ADHESION

Article 7 le [M.A.P.E.E.K. regroupe](#) en son sein les membres actifs, les membres d'honneurs et les bienfaiteurs.

Article 8 Est membre actif toute personne ayant acceptée d'adhérer aux statuts et règlement intérieur;

Article 9 Est membre d'honneur tout membre actif qui verse au M.A.P.E.E.K. une somme au moins égale à **50.000 F CFA** (cinquante mille francs).

Article 10 Est bienfaiteur toute personne qui aide le M.A.P.E.E.K. par des dons en espèce ou en nature sans vouloir s'engager directement dans l'Association

Article 11 : Tout membre du M.A.P.E.E.K est tenu de payer ses cotisations

Article 12 : Les membres d'honneurs et les bienfaiteurs peuvent bénéficier d'hébergement gratuit jusqu'à une semaine dans les cases de passage du M.A.P.E.E.K

Article 13 : La qualité de membre se perd par:

- la démission
- l'exclusion pour non respect des statuts et règlement intérieur et des décisions du M.A.P.E.E.K.

TITRE II- STRUCTURES - ATTRIBUTIONS - FONCTIONNEMENT

CHAPITRE i- Organes et Compositions.

Article 14: le M.A.P.E.E.K. est composé de deux (02) organes

- l'Assemblée générale
- le Bureau exécutif.

Article 15 : l'Assemblée générale est composée de tous les membres du M.A.P.E.E.K. ayant régulièrement payé leur cotisation.

Article 16 : le Bureau exécutif est composé de 09 membres élus par l'Assemblée générale

- un président
- un vice - président
- un secrétaire général
- un secrétaire général adjoint
- un trésorier général
- un commissaire aux comptes
- trois conseillers

CHAPITRE 2 : Attributions et Fonctionnement des organes de l'Assemblée générale.

Article 17 : l'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Bureau exécutif; Elle peut se réunir en session extraordinaire une fois par an à la demande de 2/3 de ses membres ou du Président du Bureau exécutif;

Article 18 : Toutes les contestations relatives à l'Assemblée Générale, à leurs décisions, résolutions ou quelque point que ce soit peuvent être portés devant l'Assemblée Générale suivante un mois avant la tenue de celle-ci ou à défaut devant la juridiction compétente dans un délai d'un mois à compter du jour de l'Assemblée Générale contestée;

Article 19 : le Bureau exécutif est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Plus spécifiquement le bureau exécutif:

* Veille à l'exécution des programmes arrêtés par l'Assemblée générale * S'assure de la bonne gestion administrative et financière * Engage et ordonne les dépenses * Représente le M.A.P.E.E.K. dans tous les actes civils; * J prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et veille au respect scrupuleux des statuts et règlement intérieur; * Rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale sous forme de rapport présenté par le Président du bureau exécutif; *Exécute les décisions de l'Assemblée Générale

Article 20 : Les fonctions des membres du bureau exécutif sont gratuites

i - Le Président du Bureau exécutif convoque et préside les réunions du bureau et représente le M.A.P.E.E.K. dans les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses fonctions en cas de besoin à son Vice -Président ou à toute autre personne de son choix;

2 - Le Vice - Président est le collaborateur du Président. Il le remplace de plein droit en cas de vacance;

3 - Le Secrétaire Général anime, sous la responsabilité du Président, les activités du bureau exécutif et rend compte de l'exécution des différentes décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau exécutif. Il centralise et ventile toutes les correspondances. Il conserve les archives

4 - Le Trésorier est dépositaire du patrimoine de toute nature de l'Association et met à jour les registres de comptabilité. Il ne peut sortir les fonds de la caisse que sur présentation d'une pièce comptable signée de deux des personnes suivantes

le Président, le Vice - Président et le Commissaire aux comptes. Il dresse le bilan financier à la fin de chaque année;

5 - Le Commissaire aux comptes assure la vérification des comptes et de tous les documents financiers du M.A.P.E.E.K. chaque fois qu'il juge nécessaire. Il informe les autres membres du Bureau exécutif. Il peut être aussi entendu par l'Assemblée Générale

Article 21 Les décisions du Bureau exécutif sont prises à la majorité simple des voix Le Président ayant voix prépondérante. Le quorum est atteint quand se trouvent réunis les 2/3 de ses membres

Article 22 : Les membres du bureau exécutif sont élus pour deux ans. Il sont rééligibles

CHAPITRE 3 : Modalités des Elections.

Article 23 : Les membres du Bureau exécutif sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés; Seuls les membres de l'Association régulièrement inscrits et à jour de leurs cotisations peuvent être candidats et électeurs

TITRE IV RESSOURCES ET GESTIONS

Article 24 Les ressources du [M.A.P.E.E.K. proviennent](#) des

Droits d'adhésion;
Cotisations;
Subventions;
Legs et dons.

Pour garantir la sécurité de ses fonds, le [M.A.P.E.E.K. disposera](#) d'un compte bancaire à Maroua. Le compte est mouvementé par chèques signés de deux des responsables suivants

Le Président (ou son adjoint)
Le Trésorier;
Le Commissaire aux comptes.

TITRE V - MODIFICATIONS - DISSOLUTION.

Article 25 : Le présent statut peut être modifié par l'Assemblée Générale. Toute proposition de révision doit être adressée au Bureau exécutif au moins trois mois avant la tenue de l'Assemblée Générale

Article 26: L'assemblée Générale peut décider la dissolution du M.A.P.E.E.K. à la majorité de 2/3 de ses membres

Article 27 La dissolution du M.A.P.E.E.K. peut aussi intervenir sur la proposition de 2/3 des membres du Bureau exécutif et après approbation de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet;

Article 28 En cas de dissolution, les biens du M.A.P.E.E.K. seront légués à une oeuvre sociale ou à un autre mouvement travaillant pour la promotion de l'éducation des enfants Kapsiki ou pour la lutte contre l'analphabétisme chez les Kapsiki

Le présent statut a été adopté par l'Assemblée Générale tenue à Mokolo
le _____ et remplace le
précédent.